

AB DEVELOPPEMENT

Société civile au capital de 878 000 €
Sente de la Ferme – 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
RCS VERSAILLES 824 389 621

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 31 OCTOBRE 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
ET LE TRENTE ET UN OCTOBRE A NEUF HEURES,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre remise par voie électronique.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Arthur LECLERC** à concurrence d'UNE PART,
Numérotée 1
Ci..... 1 part
- **Madame Marine LECLERC** à concurrence d'UNE PART,
Numérotée 101
Ci..... 1 part
- **Madame Prunelle LECLERC** à concurrence d'UNE PART,
Numérotée 201
Ci 1 part
- **Monsieur Antoine LECLERC** à concurrence de HUIT CENTS PARTS,
Numérotées de 301 à 1100 inclus
Ci 800 parts
- **Madame Brigitte LECLERC** à concurrence de SOIXANTE-QUINZE PARTS,
Numérotées de 1 101 à 1 175 inclus
Ci 75 parts

Soit au total 878 parts

Sur les huit cent soixante-dix-huit parts composants le capital social

Monsieur Antoine LECLERC préside la séance en qualité de Gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AB DEVELOPPEMENT

Société civile au capital de 878 000 €
Sente de la Ferme – 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
RCS VERSAILLES 824 389 621

- ✓ Agrément de la donation des droits considérés en pleine propriété portant sur 13 parts sociales détenues en pleine propriété par Madame Brigitte LECLERC au profit de Monsieur Arthur LECLERC;
- ✓ Agrément de la donation des droits considérés en pleine propriété portant sur 13 parts sociales détenues en pleine propriété par Madame Brigitte LECLERC au profit de Madame Marine LECLERC;
- ✓ Agrément de la donation des droits considérés en pleine propriété portant sur 13 parts sociales détenues en pleine propriété par Madame Brigitte LECLERC au profit de Madame Prunelle LECLERC ;
- ✓ Approbation de l'apport des droits considérés en pleine propriété de 36 parts sociales de la société AB DEVELOPPEMENT, consenti par Madame Brigitte LECLERC au profit de la société GENERATION PAM ;
- ✓ Agrément de la société GENERATION PAM ;
- ✓ Modification corrélative des statuts ;
- ✓ Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne son accord pour que Madame Brigitte LECLERC réalise la donation de 13 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 101 à 1 113, de la société AB DEVELOPPEMENT au profit de Monsieur Arthur LECLERC.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne son accord pour que Madame Brigitte LECLERC réalise la donation de 13 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 114 à 1 126, de la société AB DEVELOPPEMENT au profit de Madame Marine LECLERC.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne son accord pour que Madame Brigitte LECLERC réalise la donation de 13 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 127 à 1 139, de la société AB DEVELOPPEMENT au profit de Madame Prunelle LECLERC.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne son accord pour que Madame Brigitte LECLERC apporte les droits considérés en pleine propriété de 36 parts sociales de la Société AB DEVELOPPEMENT, numérotées de 1 140 à 1 175, au profit de la société GENERATION PAM.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AB DEVELOPPEMENT

Société civile au capital de 878 000 €
Sente de la Ferme – 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
RCS VERSAILLES 824 389 621

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne son agrément à la société GENERATION PAM (RCS BEAUVAIS 917 796 617) en qualité d'associée de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Article 3 – Capital social

3-3 Répartition du capital social suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Octobre 2025

Le capital social est fixé à la somme de **878 000 Euros**

Il est divisé en 878 parts, de 1 000 Euros chacune, numérotées 1, 101, 201 et de 301 à 1175 inclus attribuées aux associés de la manière suivante :

- **Monsieur Arthur LECLERC** à concurrence de QUATORZE PARTS,
Numérotées 1 et de 1 101 à 1 113 inclus
Ci..... 14 parts
- **Madame Marine LECLERC** à concurrence de QUATORZE PARTS,
Numérotées 101 et de 1 114 à 1 126 inclus
Ci..... 14 parts
- **Madame Prunelle LECLERC** à concurrence de QUATORZE PARTS,
Numérotées 201 et de 1 127 à 1 139 inclus
Ci 14 parts
- **Monsieur Antoine LECLERC** à concurrence de HUIT CENTS PARTS,
Numérotées de 301 à 1100 inclus
Ci 800 parts
- **GENERATION PAM** à concurrence de TRENTE-SIX PARTS,
Numérotées de 1 140 à 1 175 inclus
Ci 36 parts

Soit au total 878 parts

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le par le Président de séance et les associés présents.

AB DEVELOPPEMENT

Société civile au capital de 878 000 €
Sente de la Ferme – 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
RCS VERSAILLES 824 389 621

**Le Président de Séance,
Monsieur Antoine LECLERC
Gérant – Associé**

Antoine LECLERC

✓ Certifié par  yousign

**Madame Brigitte LECLERC
Associée**

Brigitte LECLERC

✓ Certifié par  yousign

**Monsieur Arthur LECLERC
Associé**

Arthur LECLERC

✓ Certifié par  yousign

**Madame Marine LECLERC
Associée**

Marine LECLERC

✓ Certifié par  yousign

**Madame Prunelle LECLERC
Associée**

Prunelle LECLERC

✓ Certifié par  yousign